



ITM-SST 1915.1.

PLAN DE TRAVAIL - EXPLICATIF pour le retrait de produits en amiante-ciment à l'air libre

VISA DE L'ITM REQUIS

Le présent document comporte 6 pages

Sommaire

Article	Page
1. Objectif et domaine d'application	2
2. Informations générales	2-3
3. Chantier de retrait d'applications d'amiante-ciment	3-5
4. Déchets d'amiante-ciment	5
5. Divers	5
6. Inspection du travail et des mines	6
7. Remarque	6

Art. 1 – OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION
--

Ce document explicatif, qui peut être demandé auprès l'ITM (voir également site internet: www.itm.lu) explique la marche à suivre pour remplir le document par l'employeur pour les travaux de retrait d'amiante-ciment à l'air libre.

Ce plan de travail tient également lieu de notification conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

Le plan de travail est à adresser sans modification quant à la structure et numérotation par lettre recommandée avec avis de réception, en deux exemplaires, à :

Inspection du Travail et des Mines (ITM)
B.P. 27
L - 2010 Luxembourg

Art. 2 – INFORMATIONS GENERALES

2.1. Référence du plan de travail

Numéro de référence du plan de travail	Indiquer votre numéro de référence du plan de travail
--	---

2.2. Chantier de retrait d'application d'amiante-ciment

Adresse du bâtiment, structures,....., où seront retirées les applications d'amiante-ciment	indiquer l'adresse du bâtiment, structures,....., où seront retirées les applications d'amiante-ciment
---	--

2.3. Identification de l'employeur, chargé des travaux de retrait des applications d'amiante
--

Nom	indiquer le nom de l'employeur chargé avec le retrait des applications d'amiante
Adresse	indiquer l'adresse de l'employeur chargé avec le retrait des applications d'amiante
Nom et prénom de la personne responsable	indiquer le nom de la personne responsable auprès de l'employeur
Nom et prénom du surveillant de chantier	indiquer le nom du surveillant de chantier
Numéro de téléphone, de fax et e-mail de la personne responsable	indiquer le numéro de téléphone, de fax et e-mail de la personne responsable

2.4. Identification du propriétaire / maître d'ouvrage
--

Nom	indiquer le nom du propriétaire / maître d'ouvrage
Adresse	indiquer l'adresse du propriétaire / maître d'ouvrage
Nom et prénom de la personne de contact	indiquer le nom et prénom de la personne de contact

Indiquer votre numéro de référence du plan de travail sur chaque page

Numéro de téléphone et de fax et e-mail de la personne de contact	indiquer le numéro de téléphone, de fax et e-mail de la personne de contact
---	---

2.5. Coordinateur sécurité et santé - chantier ⁽¹⁾	
Nom	indiquer le nom du coordinateur sécurité et santé
Adresse	indiquer l'adresse du coordinateur sécurité et santé
Nom de la firme	indiquer le nom de la firme du coordinateur sécurité et santé
Numéro de téléphone et de fax et e-mail du coordinateur	indiquer le numéro de téléphone, de fax et e-mail du coordinateur

2.6. Démolition du bâtiment prévue après les travaux de retrait des applications d'amiante-ciment	Non (pas de démolition)	
	Oui (démolition)	
2.6.1. En cas de démolition du bâtiment, confirmation que l'amiante et/ou les matériaux contenant de l'amiante sont éliminés avant l'application des techniques de démolition	Non	
	Oui	

2.7. Le bâtiment est occupé par du public lors des travaux de retrait des applications d'amiante-ciment	Oui	X
2.7.1. Description de la situation du chantier	Description de la situation du chantier (p.ex. école, supermarché, hôpital, etc.)	

Art. 3 – CHANTIER DE RETRAIT D'APPLICATIONS D'AMIANTE-CIMENT
--

3.1. Durée du chantier	indiquer la durée du chantier en jours ouvrables
3.2. Nombre de travailleurs	indiquer le nombre de travailleurs chargés des travaux de retrait des applications d'amiante-cim.
3.3. Début du chantier	indiquer la date de début du chantier
3.4. Fin du chantier	indiquer la date de fin du chantier

Indiquer votre numéro de référence du plan de travail sur chaque page

3.5. Nature des applications d'amiante-ciment à enlever	<ol style="list-style-type: none">1. spécifier les applications d'amiante-ciment à enlever:<ul style="list-style-type: none">■ plaques en amiante ciment ondulées■ plaques en amiante-ciment plates■ autres, à spécifier2. spécifier les endroits où se trouvent les applications d'amiante-ciment à enlever:<ul style="list-style-type: none">■ toiture■ bardage■ autres, à spécifier
---	---

3.6. Quantité des applications d'amiante-ciment à enlever en m ² ou kg.	indiquer la quantité d'amiante-ciment à enlever en m ² ou en kilogramme
--	--

3.7. Mesures de protection et de prévention (annexe V du règlement)

3.7.1. La face supérieure, exposée aux intempéries, des produits en amiante-ciment brut non revêtu (dont la face supérieure est en règle générale de teinte gris-ciment), doit être traitée de la façon suivante :

a) soit, avant la démolition ou le démontage, par la pulvérisation d'un fixateur de poussières.

b) soit, au moment de la démolition ou du démontage, par l'humidification de la face supérieure. Les surfaces doivent être mouillées par arrosage

3.7.2. Les produits en amiante-ciment enduits peuvent être démontés en phase sèche pour autant qu'une grande surface du revêtement n'ait pas été dégradée par les intempéries.

3.7.3. Le démontage des moyens de fixation amovibles doit se faire de façon à ne pas casser les produits en amiante-ciment. Les fixations doivent être rassemblées dans des conteneurs adaptés. Les plaques fixées par crochets inapparents doivent être décrochées.

3.7.4. Les plaques de petit format clouées qui ne peuvent être détachées peuvent être démontées pièce par pièce.

3.7.5. Les produits en amiante-ciment sont à déposer de leur support en sens inverse de leur montage : de la faîtière à l'égout pour les toitures, du haut vers le bas pour les revêtements muraux. Ils ne doivent pas être cassés pendant l'enlèvement des fixations. Les éléments emboîtés ne sont pas enlevés en les cassant mais retirés un par un. Ils ne doivent pas être retirés sous un emboîtement latéral ou un recouvrement.

3.7.6. Les tuyaux en amiante-ciment doivent, si possible, être déboîtés à la main sans destruction. Si cette méthode n'est pas applicable, les tuyaux sont à couper sous arrosage à l'aide d'outils adaptés (par exemple des scies à tuyaux à faible vitesse de coupe). Les cassures sont à arroser. Les tuyaux en amiante-ciment, posés dans le sol humide, peuvent être enlevés à la machine. Si les cassures des tuyaux ne peuvent être évitées, la libération de fibres d'amiante doit être empêchée.

3.7.7. S'ils n'ont pas été traités selon les prescriptions du point 3.7.1.a, les produits en amiante-ciment non-enduits doivent être conservés humides après leur enlèvement jusqu'au stockage dans les conteneurs. Le transport des produits en amiante-ciment doit empêcher la libération de fibres d'amiante, le déplacement des déchets par glissement doit être empêché. Le transbordement ne peut se faire qu'à la main ou à l'aide d'un

Indiquer votre numéro de référence du plan de travail sur chaque page

3.7.13. La circulation sur les plaques ondulées de couverture est interdite. Pour travailler sur ces toitures, des mesures de protection particulières doivent être mises en œuvre. Il y a lieu de consulter à ce sujet également les prescriptions de l'Association d'Assurance contre les accidents.

3.7.14. Il est interdit de boire, de manger et de fumer sur le lieu de travail. Pour les travailleurs, des aires de pause doivent être aménagées, où les boissons ou les aliments peuvent être consommés sans risques pour la santé.

3.7.15. Les travailleurs doivent disposer de lavoirs et de vestiaires séparés pour les vêtements de ville et de travail.

Art. 4 – DECHETS D'AMIANTE-CIMENT

4.1. Nom du transporteur des déchets	indiquer le nom de la société chargée du transport des déchets d'amiante-ciment
4.2. Adresse du transporteur des déchets	indiquer l'adresse de la société chargée du transport des déchets d'amiante-ciment

Art. 5 – DIVERS

5.1. Le soussigné déclare que les travaux de désamiantage seront effectués conformément à l'annexe V du règlement grand-ducal du 04 juillet 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Le présent plan de travail ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales applicables en la matière.

5.2.
Lieu et Date

5.3.
Tampon et signature de l'employeur

N.B. Un changement de l'employeur implique une nouvelle notification.

Indiquer votre numéro de référence du plan de travail sur chaque page



Art. 6 – INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Réservé à l'ITM

6.1. Numéro du dossier attribué par l'ITM	AM –
---	------------------

6.2. Instructions supplémentaires

6.2.1. Lettre d'accompagnement de l'ITM	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
---	-----	--------------------------	-----	--------------------------

6.3. Date et Visa du plan de travail

Art. 7 – REMARQUE

(1) Selon les législations en vigueur concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles